Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 056-215601394-20260115-15012026H-DE

MAIRIE DE MONTERTELOT
(Morbihan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six et le quinze du mois de janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MONTERTELOT, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Nellie JOLIVET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 janvier 2026

11 conseillers en exercice
Présents : 10 Votants : 11

10 conseillers étaient présents : Nellie JOLIVET, Philippe RICAUD, Laure BERTHY, Sophie CARO, Loïc LE PEN, Jean-Pierre GENÉE, Sophie MAINGUY, Éric PELLAN, Anne DAVALO, Hervé BOUSSO

1 conseiller était absent : Sébastien GICQUEL, excusé, a donné procuration à Éric PELLAN

A été désignée secrétaire de séance : Éric PELLAN

OBJET : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT HANDICAP DANS LE CADRE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT POUR L'INCLUSSION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Vu l'article L114 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la Charte d'Engagement pour l'Inclusion des Personnes en situation de Handicap,

Madame le Maire rappelle que le Conseil de développement du Pays de Ploërmel s'est engagé depuis plusieurs années dans le combat en faveur des personnes en situation de handicap. Un travail important a déjà été entrepris sur l'accessibilité des bâtiments. Il reste cependant du chemin à parcourir avant que les communes soient accessibles aux personnes en situation de handicap visible.

Nellie JOLIVET informe l'assemblée qu'elle a signé le 13 novembre 2025 une charte d'engagement pour l'inclusion des personnes en situation de handicap élaborée par le Conseil de développement et destinée aux élus du Pays de Ploërmel.

Par cette charte, la commune de Montertelot s'engage à mettre en place un référent handicap pour assurer un suivi efficace des engagements pris pour faciliter la vie des personnes avec un handicap.

Le rôle du référent handicap est :
- D'écouter les personnes en situation de handicap,
- Organiser des réunions pour parler du handicap.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 056-215601394-20260115-15012026H-DE

MAIRIE DE MONTERTELOT
(Morbihan)

Une personne en situation de handicap visuel fait face à des obstacles quotidiens dans sa ville : feux sonores absents, formulaires numériques inaccessibles, manque d'informations sur les aides existantes. Elle ne sait pas à qui s'adresser pour signaler ses difficultés ou proposer des améliorations. Elle est seule face à un système inadapté à son handicap.

Trop souvent, les politiques publiques en matière de handicap sont pensées sans relais local.

Pourtant, chaque territoire a ses spécificités, et chaque situation de handicap est unique.

Il est indispensable de créer un lien direct entre les habitants et l'administration municipale, afin de construire ensemble une commune plus inclusive.

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) n'impose pas explicitement la création d'un poste de référent handicap dans les communes, mais ce poste est fortement recommandé par le Défenseur des droits.

Créer un référent handicap est une bonne pratique de gouvernance locale, recommandée par le Comité Interministériel du handicap et la Commission nationale consultative des droits de l'Homme

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- S'ENGAGE à créer un poste de référent handicap et inclusion au sein de la mairie, chargé de veiller à l'application des normes d'accessibilité, d'accompagner les projets municipaux inclusifs, de répondre aux demandes des habitants en situation de handicap, et de coordonner les formations des agents.

  Ce poste sera un pilier de la politique inclusive de la commune.

- DÉSIGNE Philippe RICAUD (déjà référent accessibilité) comme référent handicap pour la commune de Montertelot.

11 voix POUR *0 voix CONTRE* *0 abstention*

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE 56600 MONTERTELOT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

01 094134 65